

# L'impôt sur les fiches de paie en 2009 ?

LA VOIX DU NORD  
mardi 19 décembre 2006

« Nous sommes techniquement prêts à donner le top départ. »  
Du ministre Thierry Breton

**Il n'y aura pas véritablement d'année sans impôt. Car en 2008, il faudra s'acquitter de l'année 2007 et, en 2009, la taxe sur le revenu sera prélevée dès le 1<sup>er</sup> janvier...**

Dans l'hypothèse où cette réforme entrerait effectivement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les revenus de 2008 ne seront effectivement pas imposés. Seul avantage, les héritiers du contribuable le ressentiront, en étant dispensés à la mort de ce dernier de régler l'arriéré d'impôt.

Le prélèvement à la source consiste à faire prélever en temps réel l'impôt des ménages directement par les entreprises ou les caisses de retraites, et non plus par l'administration fiscale.

L'idée n'est pas particulièrement originale, puisque la quasi-totalité des grands pays industrialisés l'appliquent déjà.

Les principaux avantages du système sont connus. Il est plus simple et « indolore » pour le salarié,

qui n'est plus contraint d'économiser pour verser d'un coup une grosse somme au fisc, et il est plus « rentable » pour l'État, en limitant les fraudes et le nombre d'agents.

Autre atout, l'impôt ainsi prélevé

est en lien direct avec les revenus perçus par le contribuable, sans décalage d'un an. Cela permet donc aux personnes qui voient brutalement baisser leurs revenus, dans le cas par exemple d'un licenciement ou d'un départ à la

retraite, de bénéficier immédiatement d'une réduction de leur impôt sur le revenu. À l'inverse, un jeune entrant dans le monde du travail paiera lui aussi immédiatement son impôt sur le revenu, sans bénéficier comme aujourd'hui du décalage d'un an.

## NOUVEAUTE

Le ministre de l'Économie, Thierry Breton, propose que l'impôt sur le revenu soit retenu sur la fiche de paie. La mesure pourrait se concrétiser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le ministre affirme que la réforme de l'impôt sur le revenu sera prête avant la présidentielle d'avril.

## CONTEXTE

En pleine pré-campagne présidentielle, la plupart des candidats avancent des idées de réforme fiscale, devenue d'actualité après la polémique sur le départ en fanfare de Johnny Hallyday pour la Suisse.

## PARTICULARITE

Si la réforme de Bercy est appliquée, il n'y aura pas d'année sans impôt sur le revenu. Mais l'année fiscale 2008 sera « une année blanche ».

## EN CHIFFRES

# 267,2

Dans le projet de loi de finances pour 2007, les recettes fiscales nettes de l'État s'élèvent à 267,2 milliards d'euros.

# 90 %

L'État tire l'essentiel de ses ressources des recettes fiscales (près de 90 % du total des recettes hors emprunt), constituées d'impôts (directs ou indirects) prélevés à la fois sur les citoyens et les entreprises.

# 21,4 %

L'impôt sur le revenu représente 21,4 % des recettes de l'État (57,1 milliards d'euros), la TVA 49,9 % avec 133,5 milliards d'euros, l'impôt sur les sociétés 17,3 % (46,1 milliards d'euros), la taxe intérieure sur les produits pétroliers 7 % (18,8 milliards d'euros) et les autres recettes nettes 4,3 % (11,7 milliards d'euros).

Source : ministère de l'Économie et des Finances.

## L'impôt sur le revenu

### Aujourd'hui...



### ... et demain ?

**Le prélèvement à la source :**  
Chaque mois : Prélèvement de l'impôt sur le revenu directement sur le salaire.  
Au printemps : Déclaration des revenus maintenue pour une régularisation en fin d'année.  
La transition envisagée : Septembre 2008 : Paiement de l'impôt 2007 ; Janvier 2009 : Impôt prélevé directement par l'employeur.  
Pas d'imposition sur les revenus 2008

## La déclaration subsiste

Mais le prélèvement à la source, limité en général aux revenus salariaux et aux pensions de retraite, ne dispense pas de faire en fin d'année une déclaration, pour préciser par exemple le montant des autres revenus (fonciers, financiers...) ou des réductions d'impôts (emploi d'une personne à domicile, dons aux œuvres...). À charge pour l'administration fiscale d'effectuer une régularisation, en envoyant un chèque au contribuable ou en lui réclamant une somme supplémentaire.

## RÉAGISSEZ !

Êtes-vous favorable au prélèvement d'impôt à la source ?  
jevouanous@lavoxdunord.fr